

Mesdames, Messieurs les délégués de la Fédération,

Le Comité Directeur, consulté à distance le 1^{er} février 2017, a décidé de consulter à distance l'Assemblée Générale entre le 7 et le 24 mars 2017 à des fins de modifications statutaires.

En 1^{er} lieu, le Ministère des Sports a enjoint la FFBB de procéder à la modification de ses Statuts avant le 31 mars 2017 concernant 2 points :

- L'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la représentation des instances dirigeantes (*art. 12 Statuts*) ;
- L'échéance du mandat des instances dirigeantes désormais fixée au plus tard le 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques d'été (*art. 13 Statuts*).

Par ailleurs, le Bureau Fédéral du 23 septembre 2016 a acté de l'évolution de la procédure d'affiliation et a proposé que l'organisme compétent pour refuser l'affiliation d'une structure soit dorénavant le Bureau Fédéral, en lieu et place du Comité Directeur (*art. 2 Statuts + art. 1 et 2 RI*).

Ces évolutions entraînent des modifications des Statuts et du Règlement intérieur, lesquelles, conformément à l'article 28 des Statuts, ne peuvent être effectuées que par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Vous trouverez ces propositions d'évolutions statutaires dans le document annexé en pièce jointe.

Enfin, lors de sa réunion des 3 et 4 mars 2017, le Comité Directeur a demandé la prorogation de la convention de délégation liant la FFBB à la Ligue Nationale de Basket.

Celle-ci, qui prendra fin le 30 juin 2017, doit être renouvelée par les Assemblées Générales de la Fédération et de la Ligue.

L'Assemblée Générale fédérale ayant lieu le 15 octobre 2016, il est en conséquence proposer de proroger la convention 2013-2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (approbation par le Ministère des Sports).

Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer votre vote, **par retour de mail avant le 24 mars 2017**, sur les modifications statutaires à proposer

Sur les modifications imposées par le Ministère des Sports :

	Pour	Contre	Abstention
Egalité entre les femmes et les hommes dans la représentation des instances dirigeantes : suppression du terme licenciées « éligibles » (art. 12 Statuts)	X		
Echéance du mandat des instances dirigeantes désormais fixée au plus tard le 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques d'été du mandat des instances dirigeantes désormais fixée au plus tard le 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques d'été (art. 13 Statuts)	X		

Sur l'affiliation :

	Pour	Contre	Abstention
Confier le refus d'affiliation au Bureau Fédéral (art. 2 Statuts + art. 1 et 2 RI)	X		

Sur la prorogation de la convention FFBB/LNB 2013-2017 :

	Pour	Contre	Abstention
Proroger la convention FFBB/LNB 2013-2017 jusqu'au 31 décembre 2017	X		

Comptant sur votre collaboration et vous en remerciant par avance,

Bien cordialement,

Thierry BALESTRIERE

Secrétaire Général

Fédération Française de BasketBall
117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris
P.+33.1.53.94.25.81

[@ffbasketball](#)

Fédération Française de BasketBall

www.ffbb.com / secretairegeneral@ffbb.com